

CAHIER D'ACTEUR



Identification de la structure ou organisme

France nature Environnement Vaucluse
FNE 84

Date
10/07/2025

Avis au projet de méthaniseur Méthalcyon, situé sur la commune de Mondragon (84)



Débat public Projet Méthalcyon à Mondragon

– observations de FNE 84 -

– 10 juillet 2025 -

Ayant pu participer aux deux séances du débat public sur le projet Méthalcyon tenues le 5 juin et le 3 juillet 2025 à Mondragon, nous déposons comme représentant(e)s de la fédération France nature environnement de Vaucluse, directement concernée par ce projet, nos observations sur son contenu dans le cadre prévu pour cette phase de concertation préalable.

A l'issue de ces réunions publiques nous relevons pour ce projet de nature mixte comportant des intrants d'origine distincte (agriculture -57 % - et bio déchets ménagers -43 %-), l'absence de prise en compte suffisante , à ce stade, des nuisances (odeurs, bruit, etc..) et préjudices potentiels vis à vis de la population de Mondragon et usagers de proximité, nuisances et préjudices rappelés par de nombreux intervenants lors des 2 réunions publiques, et notamment des perspectives de moins value immobilière, non évaluées, ni indemnisées par le montage financier présenté.

Implanté sur des terres agricoles pour une surface de 4 ha en zone agricole du PLU, ce projet devrait s'engager vers la recherche d'un emplacement plus adapté à l'usage prévu, peut-être une zone d'activité plus concernée par le traitement des bio déchets ménagers et nécessairement plus éloignée de la zone urbaine de Mondragon et en conséquence plus proche des sources d'intrants principales, afin de limiter ainsi les nombreux déplacements quotidiens de poids lourds, particulièrement sur la partie commune avec la via Rhona, axe Genève Marseille , non adaptée à un tel partage d'usage avec des cyclistes .

Un meilleur emplacement plus adapté pourrait présenter de ce fait un moindre niveau de risques pour ce projet fortement subventionné sur fonds publics qui devrait davantage prendre en considération l'intérêt général de la population, la perspective de production d'énergie par la biomasse ne pouvant justifier à elle seule les principaux risques et nuisances prévisibles dont certains sont rappelés ci-dessous .

Au delà de ces considérations sur l'implantation inadaptée et source de multiplication des risques présentée par ce projet de méthaniseur mixte , plusieurs points du projet nous paraissent particulièrement contestables :

Sur la zone d'épandage des digestats

Lors de la présentation en réunion publique du 3 juillet, de la version 2 du plan d'épandage des digestats , nous avons constaté que la zone d'épandage annoncée initialement dans un rayon de 20 kms était certes respectée pour 86 % des volumes, mais en revanche elle ne l'était pas à hauteur de 14 % des volumes, et portait sur plusieurs communes très éloignées du projet, bien au delà des 20 kms.

Si lors du débat public, la question a été posée de l'impact des épandages sur la zone stratégique de la nappe du Rhône, nous n'avons aucune indication sur l'impact de ces épandages éloignés sur les ressources en eau correspondantes - ce qui représente une lacune manifeste du projet présenté en l'état.

En effet, d'autres secteurs sont beaucoup plus fragiles dans le Vaucluse, Nappe du Miocène par exemple à Sainte Cécile les Vignes .

Nous insistons également sur la détérioration du bilan carbone du projet si les épandages se font à plus de 20 kms, avec un impact conséquent supplémentaire sur la qualité de l'air et les risques d'accident et de pollution.

Nous estimons, comme représentants de FNE 84 , qu'il faudrait limiter de ce fait la capacité d'accueil des intrants de ce projet à la capacité d'épandage dans la zone prévue initialement de 20 kms, en l'absence d'étude d'impact des épandages de digestats sur ces zones éloignées et faute de concertation organisée auprès des populations concernées par ces épandages au delà du rayon de 20 kms.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'indiquer dans quelles conditions serait réalisée l'analyse bactériologique très régulière des digestats sur les communes des départements concernés (30, 07 et 84) .

Un avis global conjoint des MESE rattachées aux chambres d'agriculture 84 et 30 sur le plan d'épandage et son suivi , serait souhaitable afin de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur le sol et les eaux superficielles ou souterraines dans un respect strict de la réglementation .

L'épandage de déchets n'est en effet autorisé que si c'est une valorisation agricole de ces digestats et en aucun cas une manière d'éliminer des déchets d'une ICPE.

Sur les risques pour la qualité des ressources en eau

Nous nous associons pleinement aux précisions apportées lors de la réunion publique du 3 juillet par Mr Georges TRUC, expert hydrogéologue, insistant sur les risques d'une telle installation pour la qualité des ressources en eau et notamment pour les ouvrages d'alimentation des réseaux d'eau potable , le Grand Moulas et le puits des Brassières, même en présence de périmètres de protection.

Comme mentionné par Mr TRUC, *« Il faut bien comprendre que ces périmètres sont des « protections de papier » ; ils contraignent, certes, certaines activités et les limitent ou les interdisent, mais le tracé de leurs enveloppes (périmètre de protection rapproché et éloigné) est fondé sur des isochrones ; en clair, il s'agit du nombre de jours réclamé par une pollution pour parvenir sur un ouvrage captant (10 jours, 20 jours, 30 jours) afin que l'exploitant puisse réagir... Aucun périmètre de protection ne peut constituer une barrière, au sens physique habituel. Cela signifie qu'une pollution détectée peut être maîtrisée (actions possibles de dépollution) dans un laps de temps déterminé, mais s'il s'agit d'un système invisibilisé, le polluant chemine plus ou moins lentement et vient toucher l'ouvrage captant. »*

En outre pour ce qui concerne le « Grand Moulas » , en l'état actuel des prélèvements, le rayon d'influence de ce très important champ de captage ne dépasse pas le contre-canal rive gauche et ne touche donc pas l'aquifère de la plaine alluviale située à l'est de cet ouvrage. Cependant, un accroissement du débit instantané et des volumes prélevés, pour satisfaire dans l'avenir des besoins nouveaux, conduirait à ce que ledit rayon d'influence se déploie dans cette plaine et « attire » les eaux souterraines qu'elle héberge. Toute pollution susceptible de toucher cet aquifère serait alors enregistrée dans les ouvrages du champ de captage ».

Par ailleurs, les ouvrages publics sont seuls envisagés car ils sont dotés de périmètres de protection, mais les captages privés pourraient également souffrir des mêmes risques de pollution et peuvent être situés non loin de l'installation ou des aires d'épandage des digestats.

Sur l'accidentologie de fonctionnement des méthaniseurs

Lors d'une de nos interventions, nous avons souligné le nombre d'accidents de méthaniseurs constaté depuis 2015 , soit 37,6 accidents pour 1000 méthaniseurs par an, soit 3,76% , selon la donnée mentionnée et confirmée par le professeur Chateigner dans ses conférences sur ce sujet (*Accidents de méthanisation 2024-*

12-31 @CSNM), donnée pour laquelle nous n'avons pas reçu de production de données différentes, malgré les contestations de ces chiffres en séance du 5/06/2025 par certains intervenants.

Pour illustrer le risque lié à ce type d'installation classée ICPE, nous rapportons à cet égard un incident récent intervenu sur un méthaniseur en février 2025, relaté sur le site de France 3 régions Grand est : *Accident de méthaniseur : un million de litres de déchets s'échappe sur des terres cultivées* Publié le 28/02/2025 à 11h18 Mis à jour le 28/02/2025 à 19h11

<https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/marne/reims/accident-de-methaniseur-1-million-de-litres-dedechets-s-echappe-sur-des-terres-cultivees-3114940.html>

« L'accident du digesteur 3 a provoqué la rupture d'une poche de 1 000 m³ de digestat liquide, soit 1 million de litres, qui se sont déversés en dehors du périmètre du site. Ils se sont répandus sur des terres cultivées, créant une grande nappe noire et visqueuse. Elle dégage une odeur pestilentielle. ..."les litres de digestat ont pénétré dans la terre. Ils se sont infiltrés dans le cours d'eau qui passe sous l'usine de méthanisation."

"Or ce cours d'eau alimente le captage d'eau d'Auménancourt situé à proximité de Bourgogne-Fresne. Il est probable qu'il y ait une pollution." D'où les craintes pour la captation de l'eau potable de l'agglomération de Reims. »

Au delà des précisions apportées au cours de la séance publique du 3/7/2025, lors de la séquence consacrée aux « Contrôles », il nous apparaît indispensable de faire connaître les mesures précisément envisagées par les porteurs du projet pour faire face à un éventuel incident du même ordre sur le site de Mondragon, à savoir : *« rupture d'une poche de 1 000 m³ de digestat liquide, soit 1 million de litres, qui se sont déversés en dehors du périmètre du site . »*

A l'issue de cette phase de concertation publique préalable organisée dans le cadre de la CNDP sur la base d'un projet non définitif, il nous apparaîtrait indispensable de soumettre à enquête publique le projet définitif après réalisation de l'étude d'impact.

La procédure de consultation publique simplifiée de 3 mois, envisagée à ce stade, sans intervention d'un commissaire enquêteur nous semble inadaptée à un projet de méthaniseur de cette taille et révélant dès le départ de nombreux risques pour la population et l'environnement.

Le réexamen de la version définitive de ce projet dans le cadre classique de l'enquête publique, placée sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur, représenterait en conséquence une procédure offrant de meilleures garanties avant toute délivrance de permis de construire et d'une autorisation d'exploitation.

Les consultations publiques écartent toute forme de dialogue avec un commissaire enquêteur dont le rôle s'avère décisif en termes de capacité à exposer pédagogiquement les caractéristiques d'un projet, à collecter soigneusement les remarques des intervenants et enfin à les traduire de façon objective dans un document qui s'achève par une conclusion et un avis, favorable ou défavorable, parfaitement motivé, acte particulièrement précieux pour le préfet et ses services.

Françoise BEAUMONT Patrick FAURE Jean François SAMIE